

Beaucaire, le 23 août 2019

Pôle Urbanisme et Environnement
Service Urbanisme
Dossier suivi par Rachel FERRAUD
Réf. : 2019/D/2511

ARRETE MUNICIPAL N° 19 - 428

OBJET : prescription de l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaucaire.

Le Maire de la Ville de BEUCAIRE (Gard),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-43,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R123-2 et suivants,
VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement,
VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2016 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU),
VU l'arrêté municipal n°18-176 du 13 avril 2018 portant prescription de la modification n°1 de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2016,
VU l'arrêté municipal n°19-363 du 5 juillet 2019 complémentaire à l'arrêté municipal n°18-176 du 13 avril 2018 portant prescription de la modification n°1 du PLU approuvé le 21 décembre 2016,
VU la délibération du Conseil Municipal n°18.068 du 19 avril 2018 portant justifications de l'ouverture à l'urbanisation partielle de l'ancienne friche SNCF comprise dans la zone 1Aub,
VU la décision en date du 8 juillet 2019 n°E19000077/30 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant Monsieur François CHAPELLE en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier de modification n°1 du PLU soumis à l'enquête publique,
VU les différents avis recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEUCAIRE.

Cette modification n°1 porte sur :



- L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AUb relative à l'ancienne friche SNCF située sur les quais du canal du Rhône à Sète ;
- L'ajustement du règlement écrit et graphique afin de mieux adapter les règles du PLU à un projet de résidence séniors sur le secteur Sud Canal, notamment concernant les règles de stationnement.

ARTICLE 2 :

L'enquête se déroulera en mairie de BEAUCAIRE du mercredi 18 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

ARTICLE 3 :

Un examen au cas par cas a été réalisé dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur François CHAPELLE, Directeur Général de la Chambre d'Agriculture du Gard, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes aux termes de la décision n° E19000077/30 prononcée le 8 juillet 2019.

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCAIRE pendant la durée de l'enquête, du mercredi 18 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BEAUCAIRE :

Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse postale du siège de l'enquête publique :

Hôtel de Ville – place Georges Clémenceau 30300 BEAUCAIRE

Du mercredi 18 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures inclus, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

De même, les pièces du dossier seront consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.beucaire.fr/les-services-municipaux/urbanisme/enquetes-publiques/>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, au pôle Urbanisme et Environnement.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié, par les soins de Monsieur le Maire de BEAUCAIRE, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : Midi Libre et Le Réveil du Midi.
- sera affiché, par les soins de Monsieur le Maire de BEAUCAIRE, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage de la Mairie et de ses annexes.

- sera publié sur le site internet de la Ville : <https://www.beaucaire.fr/les-services-municipaux/urbanisme/enquetes-publiques/>

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés dans la presse, ainsi que par un certificat d'affichage initial avant l'enquête et un certificat d'affichage en fin d'enquête de Monsieur le Maire de BEAUCAIRE.

ARTICLE 7 :

Le Commissaire Enquêteur recevra personnellement les observations orales et/ou écrites en Mairie de BEAUCAIRE, place Georges Clémenceau, aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 septembre 2019 de 8h30 à 12h ;
- jeudi 26 septembre 2019 de 13h30 à 17h ;
- mardi 15 octobre 2019 de 8h30 à 12h ;
- vendredi 18 octobre 2019 de 13h30 à 17h.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront également la possibilité de faire parvenir leurs observations :

- par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de BEAUCAIRE qui l'annexera au registre d'enquête,
- ou par courriel à l'adresse suivante : plu@beaucaire.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le Maire dans la huitaine, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite adressée au Préfet du département du Gard et au vice-président du tribunal administratif de NIMES.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de BEAUCAIRE où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- mis en ligne sur le site internet de la ville.

ARTICLE 10 :

Des demandes d'information peuvent être formulées auprès de Monsieur le Maire ou auprès du Pôle Urbanisme et Environnement en charge du suivi de l'enquête, en Mairie de BEAUCAIRE Place Georges Clémenceau.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de Monsieur le Maire ou auprès du Pôle Urbanisme et Environnement en charge du suivi de l'enquête, en Mairie de BEAUCAIRE Place Georges Clémenceau.

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 12 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché ou consultable en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard, Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire
Conseiller Régional d'Occitanie

Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente et peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.